Direction Patrimoine & Logistique

Service maitrise d’ouvrage

Marché de Prestations intellectuelles

C C P

**Cahier des clauses particuliÈres**

**Maître d'ouvrage / Pouvoir adjudicateur :**

SORBONNE UNIVERSITÉ

Représentée par la Présidente de Sorbonne Université

Siège social : 21, rue de l’École de Médecine - 75 006 PARIS

Direction patrimoine et logistique

1 rue Victor Cousin

75 230 PARIS CEDEX 5

Objet du marché :

**Mission de diagnostic tous corps d’état et audit énergétique pour la réhabilitation fonctionnelle et la rénovation énergétique du bâtiment Maison du Gardien de la Station biologique de Roscoff.**

**Lieu d’exécution des prestations**

Station biologique de Roscoff

Place Georges-Teissier CS 90074

29 688 ROSCOFF CEDEX

Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée en vertu des articles L2120-1-2°, L 2123-1 et R.2123-1, R2123-4 à R 2123-6 du Code de la commande publique

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 - Objet du marché, dispositions générales 3](#_Toc100670665)

[1.1 - Objet du marché 3](#_Toc100670666)

[1.2 - Décomposition du marché 4](#_Toc100670667)

[1.3 - Titulaire du marché 4](#_Toc100670668)

[1.4 - Composition et qualifications du groupement titulaire du marché 4](#_Toc100670669)

[1.5 - Contenu des prestations 4](#_Toc100670670)

[1.6 - Prestations similaires 7](#_Toc100670671)

[1.7 - Sous-traitance 7](#_Toc100670672)

[1.8 - Cotraitance 7](#_Toc100670673)

[1.9 - Contrôle technique 7](#_Toc100670674)

[1.10 - Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé 7](#_Toc100670675)

[1.11 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 7](#_Toc100670676)

[1.12 - Forme des notifications au titulaire 7](#_Toc100670677)

[ARTICLE 2 - Pièces constitutives du marché 8](#_Toc100670678)

[2.1 - Pièces particulières 8](#_Toc100670679)

[2.2 - Pièces générales (non jointes au dossier) 8](#_Toc100670680)

[2.3 - Pièces de l’offre 8](#_Toc100670681)

[2.4 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8](#_Toc100670682)

[ARTICLE 3 – Prestation au marché 8](#_Toc100670683)

[3.1 - Support de rendu 9](#_Toc100670684)

[ARTICLE 4 - Prix et reglement des comptes 9](#_Toc100670685)

[4.1 - Forme du prix 9](#_Toc100670686)

[4.2 - Mois d’établissement du prix du marché 9](#_Toc100670687)

[4.3 - Choix de l’index de référence 9](#_Toc100670688)

[4.4 - Nature et variation du prix 9](#_Toc100670689)

[4.5 - Sujétions techniques 10](#_Toc100670690)

[4.6 - Modification du programme 10](#_Toc100670691)

[4.7 - Avance 10](#_Toc100670692)

[4.8 - Retenue de garantie 10](#_Toc100670693)

[4.9 - Acomptes 10](#_Toc100670694)

[4.10 - Demande de paiement 10](#_Toc100670695)

[4.11 - Facture électronique 11](#_Toc100670696)

[4.12 - Calcul du montant dû par le pouvoir adjudicateur 12](#_Toc100670697)

[4.13 - Acceptation de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur 12](#_Toc100670698)

[4.14 - Décompte général – État du solde 12](#_Toc100670699)

[4.15 - Délais de paiement 12](#_Toc100670700)

[4.16 - Intérêts moratoires 12](#_Toc100670701)

[ARTICLE 5 - Délais et pénalités 13](#_Toc100670702)

[5.1 - Durée du marché 13](#_Toc100670703)

[5.2 - Délais d’exécution 13](#_Toc100670704)

[5.3 - Prolongation du délai d’exécution 13](#_Toc100670705)

[5.4 - Pénalités pour retard 13](#_Toc100670706)

[5.5 - Réception des documents d'études 13](#_Toc100670707)

[ARTICLE 6 - Résiliation du marché 13](#_Toc100670708)

[ARTICLE 7 - Clauses diverses 14](#_Toc100670709)

[7.1 - Protection des données à caractère personnel 14](#_Toc100670710)

[7.2 - Conduite des prestations dans un groupement 14](#_Toc100670711)

[7.3 - Pièces et attestations à fournir 15](#_Toc100670712)

[7.4 - Assurances 15](#_Toc100670713)

[7.5 - Litiges 15](#_Toc100670714)

[ARTICLE 8 - Dérogations au CCAG-PI 15](#_Toc100670715)

..

PRÉAMBULE

Ce préambule traite du contexte sanitaire actuel et des dispositions qui pourraient en découler.

Les éventuelles conséquences liées à l’évolution défavorable du contexte sanitaire et/ou climatique au cours du présent marché ne peuvent être entièrement mesurées, ni fixées à ce stade.

En cas d’aléas dans l’exécution du présent marché directement imputables à une évolution défavorable et imprévisible du contexte sanitaire/ou climatique, le maître d’ouvrage s’engage à négocier les principes de report des délais et le coût des incidences matérielles directes qui en résulteraient conformément aux dispositions de l’article 1195 du Code civil.

* 1. Objet du marché, dispositions générales
     1. Objet du marché

La maison du gardien est accolée au bâtiment Lacaze Duthiers, elle fait face à la place éponyme et se retourne en angle sur la rue Edouard Corbière, face au pignon de l’Hôtel de France.

Ce bâtiment est dans le périmètre de protection des monuments historique.

Cette construction sur deux niveaux (rez-de-chaussée et un étage) a été réalisée entre la fin du 18ème et début du 19ème siècle. Actuellement elle est utilisée pour du stockage. Sa surface de plancher est de 95 m².

Pour Sorbonne université, le projet doit répondre à la programmation suivante :

* Deux bureaux dont un organisé en open space modulable pour plus de flexibilité dans les pratiques (réunion, viso-conférence…) ;
* Un espace de convivialité dédié au personnel avec cuisine ;
* Un espace extérieur couvert de type préau ;
* Un espace de stockage.

De plus, Sorbonne Université souhaite que le projet soit une rénovation intelligente réduisant durablement les charges tout en améliorant le confort d’usage avec un objectif énergétique à atteindre de 80 kWh/m²/an.

Le présent marché a pour objet d’effectuer un diagnostic complet de la maison du gardien et un audit énergétique en vue de ces futurs travaux d’amélioration énergétique.

Ce diagnostic tous corps d’état permettra d’alimenter les études de maitrise d’œuvre qui suivront.

Cette mission diagnostic concerne les domaines techniques définis ci-après :

* Voirie et réseaux extérieurs ;
* Structure ;
* Façades et enveloppe;
* Second œuvre ;
* Fluides ;
* Electricité (courants forts et faibles);
* Accessibilité ;
* Analyse de l’état sanitaire des ouvrages et identification des pathologies (y compris amiante, plomb, parasitaire,…).

Seront notamment exigés les éléments suivants :

* Élaboration des documents nécessaires à l’établissement de l’état des lieux ;
* Examen des éléments architecturaux retenant l’attention (éléments de structure, de façades et modénature, couvertures…) ;
* Relevé et représentation graphique des éléments existants des réseaux fluides et électriques ;
* Relevé des désordres apparents ;
* Mission d’expertise technique en vue des investigations complémentaires ;

N.B : Le titulaire devra la complétude du Référentiel Technique RT ESR sur le bâtiment (voir trame en annexe).

Les prestations objet du présent contrat, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sont assorties d'une obligation de résultat à l'égard du maitre d’ouvrage.

* + 1. Décomposition du marché

Le marché est décomposé en 3 phases, définies à l’article 1.5

En application de l’article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’arrêter la mission objet du présent marché, à l’issue de chaque phase au regard de la faisabilité de la phase suivante et de sa soutenabilité budgétaire.

L’arrêt ou la poursuite de chaque phase fera l’objet d’une décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire sous un mois à réception de la phase précédente. L’arrêt de l’exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

* + 1. Titulaire du marché

Les caractéristiques du groupement titulaire du marché sont précisées à l'article B-1 de l'acte d'engagement (ATTRI).

* + 1. Composition et qualifications du groupement titulaire du marché

Le marché est conclu avec un opérateur économique ou groupement conjoint d’opérateurs économiques disposant au moins des compétences suivantes :

BET TCE présentant des références significatives sur projet de même nature (OPQIBI ou équivalent) ;

* + OPQBI 1904 : Diagnostic en réutilisation-réhabilitation des ouvrages de bâtiment tous corps d’état.
  + OPQIBI 1905 : Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives).
  + OPQBI 1224 : Ingénierie de la performance énergétique de l’enveloppe du bâtiment.
  + OPQBI 1908 : Ingénierie relative à l’accessibilité des bâtiments et espaces publics au regard des personnes en situation de handicap.

Économie de la construction (qualification OPQTECC ou références équivalentes) ;

Des compétences et expériences en environnement et thermique seront appréciées.

* + 1. Contenu des prestations

Les prestations, décrites ci-dessous du présent marché se décomposent en 3 phases nécessitant validation de la maîtrise d’ouvrage de Sorbonne Université.

Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic

Cette première phase permettra au titulaire d’établir une synthèse de la documentation existante, d’effectuer l’ensemble des relevés et vérifications sur site en suivant les points listés ci-après.

Suite à un premier état des lieux, le titulaire devra lister et rédiger les cahiers des charges permettant à la maîtrise d’ouvrage d’engager les éventuelles investigations supplémentaires nécessaires à la complétude du diagnostic (sondages, inspection par caméra, etc…). Le titulaire en suivra la bonne exécution.

La phase diagnostic de l’existant porte sur tout ou partie des domaines techniques suivants :

Voiries et réseaux extérieurs

L’analyse technique porte sur les réseaux suivants :

* eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales ;
* eau froide, eau chaude ;
* gaz, électricité, téléphone ;
* voiries et abords extérieurs attenants ;
* etc.

Elle implique en outre, une enquête auprès des compagnies concessionnaires pour les réseaux et des services municipaux et de la préfecture pour les voiries, à la charge du titulaire.

Structure

L’analyse technique et les reconnaissances afférentes portent sur les ouvrages suivants :

* les ouvrages de fondations ;
* les structures verticales ;
* les structures horizontales ;
* les charpentes et couvertures ;
* les maçonneries,
* etc.

Elle implique l’examen des capacités de charge, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu ainsi que l’identification des pathologies l’affectant le cas échéant (cf. état sanitaire plus bas)

Façades et enveloppe

L’analyse technique porte sur les installations suivantes :

* matériaux et revêtements ;
* ouvrants ;
* occultations ;
* protections solaires ;
* vitrages ;
* isolation thermique, phonique ;
* étanchéité, etc.

Elle implique en outre l’analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d’isolement au feu de ces éléments.

Second œuvre

L’analyse technique porte sur les installations suivantes :

* menuiseries intérieures ;
* cloisons mobiles ;
* faux plafonds ;
* revêtements de sols ;
* revêtements muraux, etc.

Elle implique en outre l’analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d’isolement au feu de ces éléments.

Fluides (chauffage, climatisation, ventilation, plomberies, fluides médicaux)

L’analyse technique porte sur les installations suivantes :

* locaux techniques ;
* distribution des fluides ;
* équipements et appareillages (radiateurs, convecteurs, ventilo-convecteurs, sanitaires), etc.

Electricité courants forts

L’analyse technique porte sur les installations suivantes :

* transformateurs ;
* tableaux généraux basse tension ;
* tableaux et armoires ;
* réseaux de distribution (chemins de câble, câblage) ;
  + Le titulaire devra bien veiller à effectuer la vérification des circulations techniques horizontales et verticales.
* appareillages (luminaires, interrupteurs) ;
* blocs de secours, etc.
* systèmes d’alimentation de secours (groupe électrogène ou ondulé).

Electricité courants faibles

L’analyse technique porte sur les installations suivantes :

* autocommutateur ;
* voix, données, images (VDI) ;
* sécurité Système Incendie (SSI) ;
* téléphone ;
* interphone ;
* télévision ;
* vidéosurveillance ;
* alarmes, etc.
* systèmes GTC ou GTB et leur compatibilité avec le décret BACS

ACCessibilité

Le titulaire devra réaliser un diagnostic d’accessibilité dans le respect de la règlementation et dans l’optimisation de la mise en accessibilité du bâtiment en prenant en compte tous les types de handicaps.

Analyse de l’état sanitaire des ouvrages

Le titulaire analyse l’état sanitaire de tous ouvrages existants et l’identification, la caractérisation et le repérage des pathologies les affectant, le cas échéant. Dans ce cadre, il recense notamment l’état parasitaire, la présence de plomb, d’amiante, de radon, …

À l’issue de cette phase de diagnostic, le titulaire établira un rapport de synthèse de l’existant.

**Phase 2 : Audit énergétique de l’existant**

Le titulaire devra réaliser un bilan énergétique et une analyse des consommations énergétiques de l’actif avant sa réhabilitation. L’analyse des consommations énergétiques, ajustées des facteurs d’influence (météo, occupation), sera réalisée sur la base de factures qui seront transmises par le maitre d’ouvrage. Ce travail permet ainsi de statuer sur une situation de référence opposable afin d’obtenir une première vision de l’impact des scénarios d’optimisation proposés en vue d’atteindre l’objectif énergétique fixé à 80 kWh/m²/an et les objectifs de réduction des consommations d’énergie finale fixés par le Décret tertiaire (valeur relative ou absolue).

**Phase 3 : Scénarios d’optimisation et estimation financière**

Suite aux résultats des phases 1 et 2, seront étudiés des préconisations avec des scenarios d’amélioration et d’optimisation du bâtiment existant sur les différents points de défaillance relevés lors de la phase diagnostic en tenant compte du programme décrit à l’article 1-1 et sur la base des plans de l’état projeté fourni en annexe.

Les interventions envisagées seront chiffrées et adaptées afin d’atteindre l’objectif énergétique fixé.

Le titulaire devra également à ce stade la complétude des données du Référentiel Technique de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche (RT ESR) (voir trame en annexe).

* + 1. Support de rendu

Les pièces écrites seront remises sous format DOC ou RTF afin d’être exploitables par le maître d’ouvrage. Des fichiers au format PDF seront fournis en sus.

Les pièces graphiques seront remises sous format DWG ou DXF. Pour chaque fichier DWG ou DXF fourni, le titulaire fournira obligatoirement une version PDF correspondante.

* + 1. Prestations similaires

En application de l’article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire du marché.

* + 1. Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par le maître d’ouvrage et de l’agrément par le maître d’ouvrage des conditions de paiement de chaque sous-traitant conformément aux articles L2193-1 à L2193-7 du Code de la commande publique.

Les conditions de l’exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles R 2193-1 à R 2193-8 du Code de la commande publique, pris en application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

* + 1. Cotraitance

En application de l’article R2142-19 du Code de la commande publique les groupements d’opérateurs économiques peuvent participer à la présente procédure.

En vertu de l’article R 2142 -24 du Code de la commande publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur.

* + 1. Contrôle technique

Sans objet au stade des diagnostics.

* + 1. Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

Sans objet au stade des diagnostics.

* + 1. Coordination des systèmes de sécurité incendie

Sans objet au stade des diagnostics.

* + 1. Forme des notifications au titulaire

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le pouvoir adjudicateur prévoit d'utiliser les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

* Échanges dématérialisés par courriel avec accusé de réception retourné obligatoirement par le titulaire du marché.
* Pour la notification de pièces administratives, les courriels proviendront exclusivement de la direction patrimoine et logistique (DPL) de Sorbonne Université. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier les actes, décisions ou informations qui font courir un délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'acte d'engagement précise l'adresse courriel ainsi que l’adresse postale du titulaire pour les notifications. En cas de changement durant l’exécution du marché, il appartient au titulaire de communiquer au pouvoir adjudicateur sa nouvelle adresse courriel ainsi que sa nouvelle adresse postale auxquelles devront être effectuées les communications.

* 1. PiÈces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les pièces particulières (voir article 2.1 ci-après), les pièces générales (voir article 2.2 ci-après) et les pièces de l’offre (voir 2.3 ci-après) ; ces pièces sont énumérées dans leur ordre décroissant de priorité.

* + 1. Pièces particulières

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont par ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe (DPGF), dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d’ouvrage font seuls foi ;
* Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes dont les exemplaires conservés dans les archives du maître d’ouvrage font seuls foi.
  + 1. Pièces générales (non jointes au dossier)
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le CCTG (cahier des clauses techniques générales) applicable aux marchés publics de travaux et à ses annexes : annexe 1 : travaux de génie - civil - annexe 2 : travaux de bâtiment en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d’établissement des prix (mois m0) études tel que défini à l’acte d’engagement.
  + 1. Pièces de l’offre

Le mémoire technique fournit par le candidat qui détaille les éléments suivants :

* Moyens humains : La composition de l’équipe, les certificats de qualification ou les références équivalentes en opérations similaires de chaque intervenant ; ainsi que des CV et des certificats adéquats ;
* La compréhension des enjeux de l’opération ;
* L’organisation et organigramme du groupement ;
* L’approche méthodologique à mettre en place afin d’assurer les objectifs de l’opération ;
* Le calendrier prévisionnel détaillé proposé par le candidat, prenant en compte les objectifs de délais du maître d’ouvrage ;
* Les éléments de réponses aux questions survenues lors de la phase d’analyse des offres.
  + 1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA, étant précisé qu’en cas de contestation entre un montant incluant la TVA et le même montant hors TVA c’est ce dernier qui prévaudra.

* 1. PRESTATIONS AU MARCHE

Les prestations du présent marché comprennent :

**Phase 1 : Etat des lieux, diagnostic : 3 semaines**

Les prestations attendues sont détaillées à l’article 1.5

**Phase 2 : audit énergétique de l’existant : 2 semaines**

Les prestations attendues sont détaillées à l’article 1.5

**Phase 3 : Scénarios d’optimisation et estimation financière : 2 semaines**

Les prestations attendues sont détaillées à l’article 1.5

* 1. PRIX et reglement des comptes
     1. Forme du prix

Les prestations du titulaire sont rémunérées par application d’un prix global et forfaitaire révisable.

Dans le cas où le marché est attribué à un groupement conjoint, l'acte d'engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

* + 1. Mois d’établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois M0 des études fixées dans l’acte d’engagement.

* + 1. Choix de l’index de référence

L’index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l’évolution du prix des prestations du titulaire faisant l’objet du marché est l’index ingénierie ING (base 100 en janvier 2010).

* + 1. Nature et variation du prix

La révision est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient C de révision donné par la formule :

**C = 0,15 + 0,85 Im**

**Io**

dans laquelle :

Io = Index ingénierie du mois M0 études (mois d’origine);

Im= Index ingénierie du mois m (mois de révision).

Pour la mise en œuvre de cette formule, l’ensemble des calculs sera effectué par arrondissement au millième supérieur.

La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.

Les acomptes et solde de la prestation seront versés par le maître d’ouvrage selon un pourcentage de la rémunération globale renseignée dans l’acte d’engagement.

* + 1. Sujétions techniques

Les offres remises à l’occasion de la présente consultation sont réputées tenir compte des sujétions techniques, même non décrites dans la présentation du projet, mais nécessaires à la mise en cohérence des prestations, en particulier celles ressortissant d’imprécisions ou d’inexactitudes des plans d’aménagement sommaires fournis au titulaire.

Dans ces conditions, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire en cas de prestations supplémentaires liées à ces sujétions.

* + 1. Modification du programme

Si le maître d’ouvrage est amené à faire une extension ou une réduction du programme et d'une façon générale à lui apporter des modifications ayant une incidence financière, il en sera tenu compte comme suit :

* En cas de réduction du programme, le titulaire sera rémunéré pour la partie de la mission déjà effectuée concernant les ouvrages ou les parties d'ouvrages supprimés ;
* En cas d’extension de programme, le titulaire pourra présenter à l’agrément du maître d’ouvrage une demande d’honoraires supplémentaires qui sera négociée. Si celle-ci est acceptée, ce supplément d’honoraires sera fixé par avenant.
  + 1. Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance de 5 % du montant initial toutes taxes comprises, portée à 10 % si l’attributaire est une PME, est versée dans les conditions prévues aux articles R 2191-3 à R 2191-10 du Code de la commande publique : si le montant hors taxes du marché est supérieur ou égal à 50 000 euros et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R 2191-11 et R 2191-12 du Code de la commande publique.

* + 1. Retenue de garantie

Le titulaire du présent marché est dispensé de retenue de garantie.

* + 1. Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l’objet d’acomptes sur la base de la décomposition du prix forfaitaire par élément de mission. Chaque acompte fait l’objet d’une demande de paiement.

Le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d’éléments de la mission considérés comme constituant des phases techniques, sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

Dans le cas d’un groupement conjoint, les acomptes présentés par le titulaire pour chacun des cotraitants, seront conformes à la grille de répartition des honoraires indiquée à l’annexe 1 de l’acte d’engagement pour chaque cotraitant et chaque élément de mission.

* + 1. Demande de paiement

Les demandes de règlement correspondent aux prestations commandées.

Le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d’acceptation des factures électroniques pour l’exécution des contrats conclus entre l’État et les Titulaires ou les sous-traitants admis au paiement direct desdits contrats.

En conséquence la présentation électronique des factures s’impose à tout titulaire du présent marché.

* + 1. Facture électronique

L’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique fixe les modalités techniques de transmission des factures sous forme dématérialisée et de mise à disposition des informations relatives au traitement des factures au travers de la solution mutualisée dénommée Chorus Pro – <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires au dépôt des factures par les titulaires sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO sont :

* SIRET : **13002338500011** (identifiant Sorbonne Université en tant que destinataire de la facture)
* TVA : **FR90130023385**
* N°EJ : il s’agit du numéro de bon de commande communiqué par le représentant du maître d’ouvrage désigné dans le marché.
* N° Code service : ne rien inscrire dans cette case.

Pour toute information concernant la transmission des factures par voie dématérialisée, vous pouvez contacter :

* l’AIFE, par courriel : [cpp2017.aife@finances.gouv.fr](mailto:cpp2017.aife@finances.gouv.fr)
* le site internet de la Communauté Chorus Pro accessible à  
   <https://communaute->[chorus-pro.finances.gouv.fr](http://chorus-pro.finances.gouv.fr)

Précisions

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures transmises doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. Le numéro du bon de commande et le numéro du marché ;
5. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
6. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
7. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
8. Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
9. Le cas échéant : les modalités particulières de règlement ;
10. Le cas échéant : les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.
    * 1. Calcul du montant dû par le pouvoir adjudicateur

En cas de contestation du titulaire sur le montant dû par le pouvoir adjudicateur, le montant des sommes dues pourra alors être établi sur la base de constats contradictoires.

Dans le cas de versement d’acomptes à l’achèvement de certaines étapes de l’exécution des prestations sur la base de quotité fixée par le marché, la demande de paiement comprend :

* pour chaque partie du marché exécutée, la quotité correspondante,
* pour chaque partie du marché commencée, une fraction de la quotité correspondante, égale au pourcentage d’exécution des prestations de la partie en cause.
  + 1. Acceptation de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement, en faisant apparaître les avances à rembourser, les primes et les réfactions imposées. Il arrête le montant de la somme à régler.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB original fourni avec l’acte d’engagement.

L’ordonnateur est la Présidente de Sorbonne Université.

Le comptable assignataire de la dépense est l’Agent comptable de Sorbonne Université.

* + 1. Décompte général – État du solde

Pour le versement du solde, le titulaire adressera son projet de décompte après validation des prestations, comprenant les 3 phases de la mission.

* + 1. Délais de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

En application de l’article R.2192-12 dudit code, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement, non sujette à modification ou rejet, par Sorbonne Université dans Chorus.

* + 1. Intérêts moratoires

Conformément à l’article L. 2192-13 du Code de la commande publique le dépassement du délai global de paiement maximum fixé à l’article R.2192-10 entraîne l’application d’intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

* 1. DÉlais et pÉNALITÉs
     1. Durée du marché

La durée maximale d’exécution des phases est la suivante (hors phases d’approbation de 2 semaines) :

* Phase 1 : 3 semaines ;
* Phase 2 : 2 semaines ;
* Phase 3 : 2 semaines.
  + 1. Délais d’exécution

En dérogation à l’article 13 du CCAG-PI, la mission du titulaire prend effet à la date fixée par l’ordre de service de démarrage du présent marché.

Les délais doivent être impérativement tenus.

Date prévisionnelle de début d’exécution des prestations : **Novembre 2025**

Le délai prévisionnel d’exécution des prestations est de 7 semaines (hors phases d’approbation)

* + 1. Prolongation du délai d’exécution

Spécifications conformes à l’article 13.3.1 du CCAG-PI.

* + 1. Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel de chacun des éléments de mission est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable et sur simple constat du conducteur d’opération, une pénalité.

Il sera fait application d’une pénalité journalière de 250 EUR HT.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation par le maître d’ouvrage, de retard dans l’exécution de chacun des éléments de missions ou dans la remise des documents d’étude.

En dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG-PI, aucune exonération de pénalité n’est prévue.

* + 1. Réception des documents d'études

Les prestations seront réceptionnées dans les conditions fixées à l’article 29 du CCAG-PI.

Les rapports techniques seront remis par le titulaire du marché en 3 exemplaires (2 en version papier et 1 en version informatique).

Les pièces écrites sont remises à la fois sous format PDF et Microsoft Word et Excel (ou tout format équivalent issu d’un logiciel libre) afin d’être exploitables par le maître d’ouvrage.

Les pièces graphiques sont remises sous format DWG ou DXF. Pour chaque fichier DWG ou DXF fourni, le titulaire fournira obligatoirement une version PDF correspondante.

* 1. RÉsiliation du marché

À l’exception de la mise en application de l’article 22 du CCAG-PI qui entraîne la résiliation du marché sans indemnité, les dispositions des articles 27 et de 36 à 42 du CCAG-PI sont applicables en matière de résiliation.

* 1. Clauses diverses
     1. Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché s’engage à respecter toute disposition résultant :

* De la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;
* Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, abbr. RGPD), à compter du 25 mai 2018.

Le titulaire s’engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir eu connaissance durant l’exécution du marché.

La constitution d’une base de données comportant les données à caractère personnel et les données administratives des usagers peut être rendue nécessaire par l’exécution des prestations figurant au présent marché.

Ces données sont confidentielles et sont collectées, traitées et hébergées sur le territoire français métropolitain ou le territoire d’un État membre de l’Union européenne, ou le cas échéant, dans tout État permettant d’assurer un niveau adéquat de protection desdites données.

Le titulaire garantit le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l’Union européenne. Le cas échéant, la production de pièces justificatives peut être exigée par Sorbonne Université.

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriée pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre, la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le cas échéant, le titulaire du marché s’engage à respecter les droits des personnes concernées par les données à caractère personnel traitées (droit à l’information, droit d’accès, droit d’opposition, droit de rectification, droit à la portabilité, droit à l’effacement, droit de réclamation, et droit de recours devant une autorité).

Le titulaire s’engage à notifier à Sorbonne Université, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute modification dans le traitement des données ainsi que tout incident de sécurité entendu au sens de toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Au titre du présent article, Sorbonne Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ses obligations par le titulaire.

* + 1. Conduite des prestations dans un groupement

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement des cotraitants désignés comme tels dans l’acte d’engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l’article 3.4.3 du CCAG-PI sont applicables. En conséquence, les articles du CCAG-PI, traitant de la résiliation aux torts du titulaire et les autres cas de résiliation (articles 36-42 du CCAG-PI) s’appliquent dès lors qu’un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

* + 1. Pièces et attestations à fournir

Le Titulaire produit tous les six (6) mois à compter de la notification du marché jusqu'à son expiration une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le Titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par Sorbonne Université, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>. Pour ce faire, le titulaire s’engage à fournir à Sorbonne Université une adresse mail valide pendant toute la durée d’exécution du contrat.

A défaut, des pénalités peuvent être appliquées dans les conditions de l’article 14 du CCAG-PI. Le marché peut être résilié si le titulaire ne répond pas à la relance du pouvoir adjudicateur.

* + 1. Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire doit justifier qu’il est titulaire d’une assurance de responsabilité obligatoire en application de l’article L.241-1 du code des assurances.

Le contrat devra garantir le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué lorsque la responsabilité de ce dernier est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil à propos de travaux de bâtiments, et dans les limites de cette responsabilité.

Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Ces dispositions s'appliquent aux cotraitants et aux sous-traitants.

Le défaut d’assurance, ou de son renouvellement, entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

* + 1. Litiges

En vertu de l'article R.312-11 alinéa 2 du code de justice administrative, les parties du présent marché conviennent que le tribunal administratif de Paris sera compétent en cas de litige durant l'exécution du marché.

* 1. Dérogations au CCAG-PI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article du présent CCP introduisant la dérogation** | **Article du CCAG-PI auquel il est dérogé** | **Objet succinct de la dérogation** |
| 2 | 4.1 | Pièces constitutives du marché |
| 5.2 | 13 | Délais d’exécution |
| 5.4 | 14 | Pénalités pour retard |

**ANNEXES CCP**

1. ANNEXE CCP 1 Plan cadastrale
2. ANNEXE CCP 2 Plan masse
3. ANNEXE CCP 3 Attestation de visite
4. ANNEXE CCP 4 Référentiel technique de l’enseignement supérieur et de la recherche (RT ESR)
5. ANNEXE CCP 5 Relevé géomètre en PDF
6. ANNEXE CCP 6 Plan et coupe programme
7. ANNEXE CCP 7 Relevé photos
8. ANNEXE CCP 8 Convention interchange